

VOS DROITS EN TANT QU'INDÉPENDANT

En principe, les travailleurs indépendants paient des cotisations sociales. Ces cotisations vous donnent pas mal de droits sociaux.

De différentes organisations sont à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements concernant vos droits et les conditions à remplir afin d'en profiter, etc. Il existe également des solutions pour vous aider à faire face à un revers, financier ou autre.

Ci-dessous vous retrouverez un aperçu général de vos droits et mesures d'aides ainsi que les coordonnées des organisations que vous pouvez contacter pour plus d'information. **CERTAINEMENT INTERESSANT POUR SAUVEGARDER ! (situation le 1 septembre 2022)**. Vous retrouvez toujours la version la plus actuelle sur notre website.

VOTRE FAMILLE (partie 1)

Enfants	A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).	La Flandre: Votre acteur de paiement ou FONS https://www.groepakket.be/1700 La Wallonië: Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL https://www.famiwal.be/portail 0800 13 008 Bruxelles: FAMIRIS (à partir de 2020) https://famiris.brussels/fr/ La communauté germanophone: Ostbelgien https://www.ostbelgienfamilie.be/
Devenir mère	Congé de maternité + allocation de maternité: Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. Aide à la maternité: 105 titres-services gratuits après l'accouchement Dispense de cotisations sociales après l'accouchement: Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement. Allocation mensuelle et primes: (voir 'Enfants')	Congé de maternité + allocation de maternité : Votre mutualité Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement: Votre caisse d'assurance sociales
Devenir père ou co-parent	Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance: Max. 15 jours complets avec une allocation complète ou max. 30 demi-jours avec une demi-allocation. Aide à la naissance: 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !). Allocation mensuelle et primes: (voir 'Enfants')	Votre caisse d'assurances sociales

VOTRE FAMILLE (partie 2)		
Devenir parent adoptif	• Congé d'adoption + allocation d'adoption: Max. 8 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes (voir 'Enfants')	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	• Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil: Max. 8 semaines + allocation. • Allocation mensuelle et primes (voir 'Enfants')	Votre mutualité
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant: • soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante) • soit allocation complète (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant).	Votre caisse d'assurances sociales
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès d'un enfant ou d'un partenaire.	Votre caisse d'assurances sociales
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé.	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue.	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante.	Votre caisse d'assurances sociales
DU TEMPS POUR VOUS		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire (volontairement ou en cas de maladie) de l'activité indépendante.	SPF Économie (entrepreneur remplaçant) Votre caisse d'assurances sociales
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	Numéro vert 1765 Mypension.be
Pension de survie et allocation de transition pour les décès en 2022	≥ 48,5 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé. < 48,5 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée): allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (qu'importe la situation familiale).	Votre caisse d'assurances sociales INASTI – www.rsvz-inasti.fgov.be
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité. Autres: attention, montants limités !	
Pensions Complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise) Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) et difficultés économiques : max. 24 mois de prestation (max. 12 mois par fait déclencheur) + max. 8 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité (max. 4 trimestres par fait déclencheur) sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant.	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité : - soit uniquement des droits à la pension - soit des droits de pension + assurance maladie	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM – www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet et relations difficiles avec votre banque	Région wallonne	Sowalfin – 04 237 07 70 www.sowalfin.be 1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) – 02 229 52 30 www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaio.be
Médiation entre vous et votre banque	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB – 02 548 22 11 www.finance.brussels L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise – 02 422 00 20 https://hub.brussels/fr/ https://1819.brussels/
VOTRE PERSONNEL		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1er emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	FOD Economie https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande Région wallonne Région de Bruxelles-Capitale	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaio.be 1890.be http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier



Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

PAIEMENT DU COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS 2022

Les sociétés paient annuellement une cotisation à charge des sociétés qui sert à financer la sécurité sociale. Le montant de cette cotisation dépend du total du bilan de la société. La cotisation de l'année 2022 est basé sur le total du bilan de la société en 2020. La cotisation de 2022 doit être payée avant le **31 décembre 2022**.

TOTAL DU BILAN 2020	COTISATION 2022
Inférieur ou égal à 746.410,17 euros	347,50 euros
Supérieur à 746.410,17 euros	868,00 euros

POUR PLUS D'INFO concernant les sujets ci-dessous, nous vous conseillons de consulter notre website :

- Les allocations sociales ont été indexées le 1 août 2022. Vous pouvez lire plus sur notre website <https://avixi.be/wp-content/uploads/2021/03/prestations-sociales-depuis-01052022-1-002.pdf>
- Pour un certain nombre de mesures de soutien Corona le délai expire au 31/12/2022. Consultez notre page spécifique concernant corona <https://avixi.be/fr/corona/crise-de-corona-mesures-daide-2022/>.

- Les mesures de soutien concernant la crise énergétique : Lisez plus sur notre website <https://avixi.be/fr/mesures-de-soutien-crise-energetique/>



ASTUCES IMPORTANTES

- Le gouvernement est très strict en cas de paiement tardif. Rassurez-vous que vous effectuez votre paiement à temps. En cas de retard de paiement, vous devrez payer une surcharge de 3%. Si vous n'avez pas régularisé vos cotisations tardives avant la fin de l'année, nous sommes obligés d'ajouter une majoration complémentaire de 7%. Ensemble cela augmente à 10%. Compte tenu de la période de fin d'année, nous conseillons d'effectuer votre paiement au plus tard le 20 décembre.
- Si vous avez demandé une diminution des cotisations sociales en 2022, il sera intéressant d'évaluer à la fin de l'année si l'estimation de votre revenu était correcte. Si vous constatez que vos revenus ont quand même dépassé le revenu indexé initial d'il y a trois ans, nous vous conseillons quand même d'effectuer un virement supplémentaire afin d'éviter des majorations.

PAS ENCORE DE PLCI ?

Vous ne complétez pas encore votre pension légale par une **Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)** ? Vous passez à côté d'une foule d'avantages ! Ce n'est bien sûr pas obligatoire, mais très intéressant d'un point fiscal : les primes sont déductibles comme des cotisations sociales !

- Vous pouvez épargner 8,17 % de vos revenus, jusqu'à un maximum de 3 447,62 euros/an.
- Les primes versées sont déductibles en tant que frais professionnels, ce qui vous permet de profiter d'une réduction d'impôts.

- La base de calcul de vos cotisations sociales diminue. De conséquence vous payez moins de cotisations sociales.
- Vous vous constituez un joli capital en vue de votre retraite.

Pour de plus amples informations, contactez votre gestionnaire client ou envoyez-nous un message sur <https://www.multilife.be/contact>

Il n'est pas trop tard pour épargner le montant maximal pour 2022 !

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES
AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR
NOTRE SITE WEB : WWW.AVIXI.BE

